

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation d'installation du cirque CARLIS à Saint-Quay-Perros les 12 & 13 août 2023

Le Maire de Saint Quay-Perros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2213-7

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié relatif aux Chapiteaux, Tentes et Structures (CST), complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

VU la demande de Monsieur LE MAGUET Pierre-Yves sollicitant l'implantation du cirque RITZ Gino sur la commune de Saint-Quay-Perros les 12 & 13 août 2023,

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements de Monsieur RITZ Gino, domicilié 5 rue du Maréchal Foch Brissac Quincé à Brissac Loire Aubance (Loiret) pour l'activité de « organisation d'évènements culturels – organisation de spectacles ».

**CONSIDERANT** que Monsieur RITZ Gino a justifié des pièces suffisantes à l'exploitation commerciale sollicitée, à savoir l'extrait Kbis, la déclaration d'activité de spectacles vivants, l'attestation d'assurance, l'attestation de contrôle des extincteurs, l'attestation de vérification du chapiteau,

## A R R E T E

**Article 1 :** Le cirque CARLIS, représenté par monsieur RITZ Gino, est autorisé à s'implanter sur la commune de Saint-Quay-Perros, au centre-bourg, plus précisément dans la « coulée verte » du 12 août au 13 août 2023

**Article 2 :** Le responsable du cirque RITZ Gino est tenu, afin d'assurer la sécurité du public, de vérifier les conditions météorologiques avant chaque représentation.

**Article 3 :** Le Maire de Saint Quay Perros et le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. L'ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Monsieur Le Maguet Pierre-Yves, représentant le cirque CARLIS
- Affichage

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay -Perros, le 5 août 2023



Le Maire,

Olivier HOUZET

*Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le 5 août 2023*



Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Lannion  
Canton de Perros Guirec  
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Portant Interdiction de Circulation  
aux abords de la salle polyvalente Yves Guegan  
Les 12 & 13 août 2023

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- la demande du cirque CARLIS en date du 27 juin 2023

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords de la salle Yves Guegan, lors de l'installation du cirque CARLIS le 11 août 2023 et des représentations programmées le 12 août 2023 à 18H et le 13 août 2023 à 16H, en contrebas de la salle polyvalente Yves Guegan

A R R E T E

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en contrebas de la salle polyvalente, les 12 & 13 août 2023, plus précisément :

- A partir de l'intersection du bas de la rue des écoles avec la résidence du vallon
- L'impasse et le passage de la fontaine Sainte-Marguerite seront fermés à la circulation
- Le parking de la salle Yves Guégan (coté terrain de tennis) sera fermé à compter du 11 août 2023

**Article 2 :** Une signalisation de type réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place par les Services Techniques de la commune, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 11 août 2023

**Article 3 :** Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Monsieur Le Maguet Pierre-Yves, représentant le cirque CARLIS

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 5 août 2023

**HOUZET Olivier**  
Maire de Saint-Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 5 août 2023

